REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Office cantonal de l'emploi

OCE
Caisse cantonale
genevoise de chômage
Case postale 2293
1211 Genève 2

Monsieur
XXXXX
XXXXXXX
XXXX Genève

N/réf. : JMG

Date du timbre postal

Lettre circulaire : conséquences de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage sur vos prestations

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage entrera en vigueur le 1er avril 2011. Cette loi **n'entraînera en principe aucun changement sur le montant de vos indemnités** journalières. Une modification est possible si vous avez un enfant à charge âgé de 25 ans ou plus, auquel cas nous vous invitons à nous contacter pour évaluer votre dossier.

Pour la majorité des personnes inscrites au chômage, la nouvelle loi n'aura pas d'impact non plus sur la durée d'indemnisation. **Dans certains cas en revanche, la durée d'indemnisation pourra diminuer de manière significative.**

C'est le cas notamment pour vous, qui bénéficiez jusqu'au 31 mars 2011 du régime de prolongation exceptionnelle de la durée d'indemnisation de 400 à 520 jours. Comme nous vous l'avions indiqué dans notre courrier de début novembre, la nouvelle loi sur le chômage supprime définitivement la possibilité donnée au Conseil fédéral d'étendre la durée d'indemnisation dans les régions fortement touchées par le chômage.

Dès le 1er avril 2011, ce droit supplémentaire s'épuisera donc pour tous les assurés ayant perçu entre 400 et 520 indemnités journalières. Ainsi par exemple, une personne ayant perçu, au 31 mars 2011, 428 indemnités journalières, ne sera plus indemnisée dès le lendemain. Cette information est également inscrite au bas du décompte d'indemnités que nous vous adressons chaque mois.

Dans tous les cas, votre conseiller ORP vous renseignera volontiers sur les changements de la nouvelle loi fédérale. Il vous informera aussi sur les prestations cantonales dont vous pouvez bénéficier à chaque étape de votre recherche d'emploi.

Nous profitons de cette occasion pour former nos vœux pour vos démarches de recherche d'emploi et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marc Gentina
Directeur